

DECLARATION D'EFFECTIF et D'ORIGINE d'animaux de l'espèce OVINE et CAPRINE

Je soussigné(e),
.....

► déclare sur l'honneur, suite à ma déclaration récente auprès de l'EDE en tant que détenteur d'animaux de l'espèce **OVINE**, détenir à ce jour :

nombre d'OVINS détenus au total :(dont nombre d'OVINS de plus de 6 mois :)

répartis comme suit :

	<u>Nombre d'animaux concernés</u>	<u>Origine des animaux :</u>
INTRODUCTIONS		préciser la date d'introduction, et le nom, la commune et le N° EDE de l'élevage de animaux introduits
Lot 1		
Lot 2		
NAISSANCES sur l'exploitation		préciser la date de naissance (mois-année) de l'animal le plus âgé :

► déclare sur l'honneur, suite à ma déclaration récente auprès de l'EDE en tant que détenteur d'animaux de l'espèce **CAPRINE**, détenir à ce jour :

nombre de CAPRINS détenus au total :(dont nombre CAPRINS de plus de 6 mois :)

répartis comme suit :

	<u>Nombre d'animaux concernés</u>	<u>Origine des animaux :</u>
INTRODUCTIONS		préciser la date, le nom, la commune et le N° EDE de l'élevage des animaux introduits
Lot 1		
Lot 2		
NAISSANCES sur l'exploitation		préciser la date de naissance (mois-année) de l'animal le plus âgé :

► Pour les petits effectifs (pas plus de 5 petits ruminants de plus de 6 mois) : **cocher** un des cas suivants :

1. J'atteste que je réponds à l'ensemble des critères qui permettent d'être exclu de l'obligation de prophylaxie (notamment pas de bovins, pas de vente en élevage, pas d'envoi d'animaux à l'abattoir sauf pour consommation personnelle...) → **Je serai considéré comme un « petit détenteur »** ;

OU BIEN

2. Je demande, malgré mon faible effectif, à être soumis à une prophylaxie, afin notamment de pouvoir vendre des animaux, ou des fromages au lait cru ou du lait cru.

► Pour les élevages soumis à prophylaxie (tous sauf les petits détenteurs) :

- J'ai bien pris note que je dois transmettre à la DDPP 71, en cas de création de cheptel suite à l'introduction d'animaux, les attestations sanitaires vis-à-vis de la brucellose du (ou des) cheptel(s) d'origine(s) ;
- J'ai bien pris note que je ne peux bénéficier directement de la qualification « officiellement indemne de brucellose » de mon troupeau que si tous les animaux de mon cheptel sont accompagnés d'une attestation sanitaire prouvant qu'ils proviennent d'élevages qualifiés vis-à-vis de cette maladie. Sinon, je dois faire réaliser par mon vétérinaire sanitaire 2 séries de dépistages sanguins, à intervalle de 6 mois à 12 mois.

Fait à :

Le :

Signature :